

S.B.

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2018-03-538

«Adoption d'un règlement visant à modifier la procédure actuelle de délivrance de permis par un système de déclaration de travaux en réduisant considérablement les procédures administratives et les délais normalement applicables à une demande de permis de construction ou de certificats d'autorisation, de même qu'en abolissant les tarifs exigés pour ces permis et certificats »

PROCÉDURES	DATE
Avis de motion et présentation	5 mars 2018
Adoption du règlement	3 avril 2018
Avis public d'adoption du règlement	4 avril 2018
Entrée en vigueur	4 avril 2018

Municipalité de St-Narcisse
353, rue Notre-Dame
St-Narcisse, Comté de Champlain
G0X 2Y0



Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

S.B.

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS DE MOTION

Monsieur Daniel Bédard, conseiller au siège numéro 1, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement concernant la modification du règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Narcisse.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Présentation

Monsieur Daniel Bédard, conseiller au siège numéro 1, présente le projet de règlement concernant la modification du règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Narcisse.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser les propriétaires de résidences à exécuter des travaux de réparation ou de rénovation de leurs bâtiments en produisant une « déclaration de travaux ». Cette déclaration de travaux réduira les procédures administratives, les délais normalement applicables à une demande de permis de construction ou de certificats, de même qu'en abolissant les tarifs exigés pour ces permis et certificats.

DONNÉ CE CINQUIÈME JOUR DE MARS 2018.



Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Handwritten signature and initials
S.B.

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2018-02-538

«Adoption d'un règlement visant à modifier la procédure actuelle de délivrance de permis par un système de déclaration de travaux en réduisant considérablement les procédures administratives et les délais normalement applicables à une demande de permis de construction ou de certificats d'autorisation, de même qu'en abolissant les tarifs exigés pour ces permis et certificats »

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse fait partie de l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement, laquelle entente prévoit que la MRC des Chenaux fournit les ressources humaines nécessaires à la réalisation de l'entente;

ATTENDU que le service d'urbanisme de la MRC des Chenaux propose de mettre en place un nouveau système de contrôle et d'approbation pour certains travaux de réparation et de rénovation des bâtiments résidentiels;

ATTENDU que ce système de déclaration de travaux s'applique à des travaux qui ne sont pas régis par les normes des règlements d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU que les citoyens de la municipalité de Saint-Narcisse seront avantagés par ce système de déclaration de travaux en réduisant considérablement les procédures administratives et les délais normalement applicables à une demande de permis de construction ou de certificats d'autorisation, de même qu'en abolissant les tarifs exigés pour ces permis et certificats;

ATTENDU qu'un avis de motion concernant l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats a été donné à l'assemblée du conseil municipal tenue le 5 mars 2018;

À CES CAUSES, il est proposé par
Appuyé par
Et résolu :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Article 2

Le présent règlement modifie le règlement sur les permis et certificats.
Le présent règlement porte le numéro 2018-03-538.

Article 3

Ce règlement a pour objet d'autoriser les propriétaires de résidences à exécuter des travaux de réparation ou de rénovation de leurs bâtiments en produisant une « déclaration de travaux ».

Article 4

SECTION 8 DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉCLARATIONS DE TRAVAUX

8.1 Déclaration de travaux

Malgré les articles 5.1 et 6.1, certains travaux peuvent être exécutés lorsque qu'une personne remplit et transmet une déclaration de travaux. Cette transmission doit se faire par internet.

8.2 Travaux admissibles à une déclaration de travaux

St.
S.B.

Une déclaration de travaux s'applique uniquement pour la réparation et la rénovation d'un bâtiment résidentiel et de ses bâtiments accessoires. Seuls les travaux suivants sont admissibles à une déclaration de travaux :

- . tous les travaux de rénovation effectués à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel et d'un bâtiment accessoire à la résidence;
- . le remplacement ou l'ajout de fenêtres ou de portes extérieures, situées à plus de 1,5 mètre des limites du terrain;
- . le remplacement des matériaux de recouvrement de la toiture et la réparation de la charpente du toit;
- . la réparation des murs extérieurs, sauf le remplacement des matériaux de revêtement extérieur;
- . la réparation ou le remplacement d'une galerie ou d'un patio, sans agrandissement;
- . la réparation des fondations et l'installation d'un drain de fondation.

Les travaux suivants doivent obligatoirement faire l'objet d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation :

- . l'agrandissement d'un bâtiment en hauteur ou en superficie;
- . le remplacement des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment;
- . l'ajout d'une chambre dans une résidence non desservie par le réseau d'égout;
- . l'aménagement d'un logement au sous-sol d'une résidence;
- . les travaux majeurs de rénovation d'un bâtiment situé dans une zone à risque d'inondation.

8.3 Document et tarif

Aucun document, ni aucun tarif ne sont exigés de la personne qui transmet une déclaration de travaux.

8.4 Délai d'exécution des travaux

Les travaux indiqués dans la déclaration de travaux ne peuvent débuter que cinq (5) jours après la transmission de la déclaration. Ils doivent être terminés dans un délai maximum d'un (1) an après la transmission. Passé ce délai, une nouvelle déclaration doit être produite.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2018.


M. Guy Veillette, maire
général


Stéphane Bourassa, directeur

Copie certifiée conforme extrait d'une
séance du Conseil de la Municipalité de St-Narcisse
tenue le 3 avril 2018
Donné à St-Narcisse ce 3 avril 2018.


Stéphane Bourassa, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

S.B.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse, que :

Le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse, à une séance régulière tenue le 3 avril 2018 à 19h30, a adopté un règlement modifiant la procédure actuelle de délivrance de permis par un système de déclaration de travaux.

Le présent règlement, portant le numéro 2018-02-538, entrera en vigueur conformément à la loi, et peut être pris en communication au bureau municipal, 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse.

Donné à Saint-Narcisse, ce quatrième jour d'avril 2018.


Stéphane Bourassa, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public entre 12h00 et 12h15 le 4 avril 2018, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir:

- 1.- Salle Municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau Municipal

En foi de quoi je donne ce certificat ce quatrième jour d'avril 2018.


Stéphane Bourassa, directeur général



Saint-Narcisse

Municipalité de
Saint-Narcisse

S.B.

353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse (Québec) G0X 2Y0
municipalite@saint-narcisse.com Téléphone : 418 328-8645 Télécopieur : 418 328-4348

COPIE DE RÉOLUTION

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au lieu habituel des séances, le mardi 3 avril 2018 à 19h30, sont présents, mesdames les conseillères, Nathalie Jacob et Linda MacCulloch et messieurs les conseillers, Michel Larivière, Denis Chartier et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette maire.

Il est adopté : résolution numéro 2018-04-08

Adoption d'un règlement visant à modifier la procédure actuelle de délivrance de permis par un système de déclaration de travaux

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse fait partie de l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement, laquelle entente prévoit que la MRC des Chenaux fournit les ressources humaines nécessaires à la réalisation de l'entente;

ATTENDU que le service d'urbanisme de la MRC des Chenaux propose de mettre en place un nouveau système de contrôle et d'approbation pour certains travaux de réparation et de rénovation des bâtiments résidentiels;

ATTENDU que ce système de déclaration de travaux s'applique à des travaux qui ne sont pas régis par les normes des règlements d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU que les citoyens de la municipalité de Saint-Narcisse seront avantagés par ce système de déclaration de travaux en réduisant considérablement les procédures administratives et les délais normalement applicables à une demande de permis de construction ou de certificats d'autorisation, de même qu'en abolissant les tarifs exigés pour ces permis et certificats;

ATTENDU qu'un avis de motion concernant l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats a été donné à l'assemblée du conseil municipal tenue le 5 mars 2018;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le présent règlement numéro 2018-03-538 modifie le règlement sur les permis et certificats, il a pour objet d'autoriser les propriétaires de résidences à exécuter des travaux de réparation ou de rénovation de leurs bâtiments en produisant une « déclaration de travaux ».

Adoptée à l'unanimité.

/Monsieur Guy Veillette, maire/

/Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général/

**Copie certifiée conforme,
extrait d'une séance du Conseil
tenue le 3 avril 2018.**

Donné à Saint-Narcisse ce 5 avril 2018


Stéphane Bourassa, directeur général